



**PLOUM**  
**agor**  
Espace  
de vie et d'expression

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUMAGOAR**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants.

**VU** le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

**VU** l'inauguration du bâtiment Ploum'Expo prévue le vendredi 10 janvier 2024.

**CONSIDERANT** que par mesures de sécurité il importe de réglementer le stationnement sur le parking de Ploum'Expo et sur le parking place du 8 mai 1945.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdit sur le parking de Ploum'Expo (à l'arrière du bâtiment) le vendredi 10 janvier 2024 de 8 h 00 à 20 h 00 ainsi que les quatre places de parking situées au droit du Monument aux Morts, place du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux de signalisation réglementaire, de type temporaire, matérialisant les mesures prises aux articles susvisés, seront installés par l'entreprise dont ampliation du présent arrêté sera opposée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4:**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice des services généraux de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GUINGAMP, Monsieur le policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar le 7 janvier 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

